



Direction générale des Services techniques  
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **FERIA DU RIZ 2023 - Destination temporaire - Manifestation - ABRIVADO - ENCIERRO - BANDIDO**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de COMITE DE LA FERIA, adressée par courrier en date du 1er septembre 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation du **VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023 au LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite:

- **AVENUE VICTOR HUGO (du carrefour de la croisière à la place de la Révolution ) à l'avancement des lâchers de taureaux et du montage/démontage des barrières.**

**Du 08/08/2023 13:00:00 au 09/09/2023 16:00:00**

- **RUE LEON BLUM (partie comprise entre la rue Amédée Pichot et la rue Marius Jouveau)**
- **RUE MARIUS JOUVEAU (partie comprise entre la rue de Grille et la rue Léon Blum)**
- **PLACE MARIUS JOUVEAU**
- **RUE DE GRILLE**
- **RUE DU GRAND PRIEURÉ**

**du 09/09/2023 06:00:00 au 10/09/2023 16:00:00**

**à l'avancement des lâchers de taureaux et du montage/démontage des barrières.**

**BVD DES LICES, depuis la Maison de la Vie Associative**

**BVD CLEMENCEAU, entre le chemin des Haras et la rue Gambetta.**

**du 09/09/2023 13:00:00 au 11/09/2023 08:00:00 à l'avancement des lâchers de taureaux et du montage/démontage des barrières**

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules s'effectuera à double sens:

- **RUE DE L'ACQUEDUC ROMAIN**
- **RUE FERIGOULE**
- **RUE VILLON**
- **RUE MANSARD**
- **RUE ST PIERRE DE MOULEYRES**

**Du 08/09/2023 07:00:00 au 09/09/2023 16:00:00**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- **AVENUE VICTOR HUGO, du carrefour de la croisière au chemin des minimes non inclus (des 2 côtés, y compris parking devant Biocoop)**

**Du 08/09/2023 08:00:00 au 09/09/2023 16:00:00**

- **RUE LEON BLUM (partie comprise entre la rue Amédée Pichot et la rue Marius Jouveau)**
- **RUE MARIUS JOUVEAU (partie comprise entre la rue de Grille et la rue Léon Blum)**
- **PLACE MARIUS JOUVEAU sur le parcours d'encierro**

**Du 08/09/2023 08:00:00 au 10/09/2023 18:00:00**

- **BVD DES LICES**
- **BVD CLEMENCEAU (entre le chemin des Haras et le carrefour Gambetta, place des Pescaires comprise)**

**Du 08/09/2023 13:00:00 au 11/09/2023 08:00:00**

- **SQUARE MORIZOT sur 25 places de stationnement (réservé aux véhicules du Comité de la Féria)**

**Du 08/09/2023 07:00:00 au 11/09/2023 07:00:00**

- **DESCENTE MORIZOT, de part et d'autre de la porte de la cuisine de la salle des Fêtes (réservé aux véhicules du Comité de la Féria)**

**Du 09/09/2023 07:00:00 au 11/09/2023 01:00:00**

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par COMITE DE LA FERIA.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 5 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une

insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 12 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à COMITE DE LA FERIA

Arles, le 05 septembre 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

